

Réglementation sur la pêche - Nouveautés 2026-2027

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Document généré le 18 mai 2026 | 06 h 53

Nouveautés apportées à la réglementation de pêche

Les règles générales de pêche sportive sont publiées tous les deux ans le 1^{er} avril. Vous trouverez ici toutes les nouveautés en vigueur **le 1^{er} avril 2026**.

Pour connaître les modifications qui surviennent en cours de saison, nous vous invitons à consulter nos [communiqués](#).

Zone 1

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Diminution de la limite de prise quotidienne des touladis sur le territoire libre : 1 en tout.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.
- Interdiction de pêcher le saumon atlantique, ailleurs que dans certaines rivières à saumon.
- Modification du contingent quotidien de remise à l'eau pour le saumon atlantique dans certaines rivières à saumon.
- Modification de la période de pêche et des engins autorisés pour plusieurs espèces dans certains secteurs de la rivière Ristigouche.
- Modification de la limite de prise et de possession des ombles dans certains secteurs de la rivière Ristigouche : 1 en tout.
- Modification de la limite de prise et de possession des ombles dans le parc national de la Gaspésie et dans les réserves fauniques de Matane, de Port-Daniel et des Chic-Chocs : 7 ombles en tout dont un maximum de 2 ombles chevaliers.
- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces dans les territoires fauniques structurés : ouverture et fermeture à date fixe.

Voir toutes les [particularités de la zone 1](#).

Zone 2

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Diminution de la limite de prise quotidienne des touladis sur le territoire libre : 1 en tout.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.
- Interdiction de pêcher le saumon atlantique, ailleurs que dans certaines rivières à saumon.
- Modification du contingent quotidien de remise à l'eau pour le saumon atlantique dans certaines rivières à saumon.
- Modification de la période de pêche aux ombles dans un secteur de la rivière Ristigouche : du 15 mai au 10 septembre.
- Remise à l'eau obligatoire des ombles dans certains secteurs des rivières Ristigouche et Patapédia.
- Modification de la limite de prise et de possession des ombles dans la zec du Bas-Saint-

Laurent et dans la réserve faunique de Rimouski : 7 ombles en tout dont un maximum de 2 ombles chevaliers.

- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces dans les territoires fauniques structurés : ouverture et fermeture à date fixe.

Voir toutes les [particularités de la zone 2](#).

Zone 3

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces : ouverture et fermeture à date fixe.
- Diminution de la limite de prise quotidienne des touladis sur le territoire libre : 1 en tout.
- Interdiction de pêcher le saumon atlantique.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.

Voir toutes les [particularités de la zone 3](#).

Zone 4

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces : ouverture et fermeture à date fixe.
- Diminution de la limite de prise quotidienne des touladis sur le territoire libre : 1 en tout.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.

Voir toutes les [particularités de la zone 4](#).

Zone 5

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces : ouverture et fermeture à date fixe.
- Diminution de la limite de prise quotidienne des touladis sur le territoire libre : 1 en tout.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.

Voir toutes les [particularités de la zone 5](#).

Zone 6

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces : ouverture et fermeture à date fixe.
- Diminution de la limite de prise quotidienne des touladis sur le territoire libre : 1 en tout.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.
- Interdiction de pêcher la perchaude dans le réservoir Choinière.

Voir toutes les [particularités de la zone 6](#).

Zone 7

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces : ouverture et fermeture à date fixe.
- Diminution de la limite de prise quotidienne des touladis sur le territoire libre : 1 en tout.
- Plusieurs modifications pour la pêche aux brochets et aux dorés dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre, le fleuve Saint-Laurent et la partie aval de certains tributaires :
 - Pour les brochets :
 - modification de la période de pêche;
 - modification de la limite de prise et de possession : 1 brochet en tout;
 - modification de la limite de longueur de 56 cm à 70 cm inclusivement;
 - modification de l'engin de pêche autorisé pour la pêche à la ligne seulement;
 - obligation de transporter des poissons entiers ou éviscérés.
 - Pour les dorés :
 - fermeture de la pêche du 1^{er} novembre au 19 décembre et du 16 mars au 31 mars;
 - ouverture de la pêche au doré noir : le 1^{er} juin;
 - modification de la limite de prise et de possession de dorés jaunes : 2 dorés jaunes.
- Fermeture complète de la pêche à toutes les espèces du 16 mars au 31 mars dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre, le fleuve Saint-Laurent et la partie aval de certains tributaires.
- Interdiction de pêcher le saumon atlantique.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.
- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces dans un secteur du lac Aylmer et de la rivière Coleraine.
- Nombre de lignes autorisées l'hiver au lac Aylmer : 5 lignes maximum.
- Modification de la limite de longueur pour les maskinongés dans le lac à la Tortue : aucune limite de longueur.
- Reconduction du moratoire sur la pêche sportive et commerciale à la perchaude au lac Saint-Pierre et dans le secteur du fleuve Saint-Laurent, entre le pont Laviolette et Saint-Pierre-les-Becquets, jusqu'en 2027.
- Voir toutes les [particularités de la zone 7](#).

Zone 8

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces : ouverture et fermeture à date fixe.
- Diminution de la limite de prise quotidienne des touladis sur le territoire libre : 1 en tout.
- Plusieurs modifications pour la pêche aux brochets et aux dorés dans le fleuve Saint-Laurent, dans le lac des Deux Montagnes, dans les rivières des Outaouais, des Prairies, des Mille Îles et la portion aval des rivières aux Chiens, aux Saumons, Beaudette, Châteauguay, Delisle, du Chêne, du Nord, L'Assomption, Mascouche, Rigaud, Saint-Jacques, Saint-Louis et à la Tortue :
 - Pour les brochets :
 - modification de la période de pêche;
 - modification de la limite de prise et de possession : 1 brochet en tout;
 - modification de la limite de longueur de 56 cm à 70 cm inclusivement;
 - modification de l'engin de pêche autorisé pour la pêche à la ligne seulement;
 - obligation de transporter des poissons entiers ou éviscérés.
 - Pour les dorés :
 - fermeture de la pêche du 1^{er} novembre au 19 décembre et du 16 mars au 31 mars;
 - ouverture de la pêche au doré noir : le 1^{er} juin;
 - modification de la limite de prise et de possession de dorés jaunes : 2 dorés jaunes.
- Fermeture complète de la pêche à toutes les espèces du 16 mars au 31 mars dans le fleuve Saint-Laurent, dans le lac des Deux Montagnes, dans les rivières des Outaouais, des Prairies, des Mille Îles et la portion aval des rivières aux Chiens, aux Saumons, Beaudette, Châteauguay, Delisle, du Chêne, du Nord, L'Assomption, Mascouche, Rigaud, Saint-Jacques, Saint-Louis et à la Tortue.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.
- Interdiction de pêcher les chevaliers et les meuniers dans la rivière Yamaska, entre le côté aval du pont de la route 132 et Farnham, ainsi que dans le canal de Chambly de la rivière Richelieu.
- Reconduction du moratoire sur la pêche sportive et commerciale à la perchaude au lac Saint-Pierre et dans le secteur du fleuve Saint-Laurent, entre le pont Laviolette et Saint-Pierre-les-Becquets, jusqu'en 2027.

Voir toutes les [particularités de la zone 8](#).

Zone 9

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces : ouverture et fermeture à date

fixe.

- Diminution de la limite de prise quotidienne des touladis sur le territoire libre : 1 en tout.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.

Voir toutes les [particularités de la zone 9](#).

Zone 10

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces : ouverture et fermeture à date fixe.
- Diminution de la limite de prise quotidienne des touladis sur le territoire libre : 1 en tout.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.
- Modification de la période de pêche à toutes les espèces dans la rivière Gatineau, entre l'île Marguerite et le barrage des Rapides-Farmer, à Chelsea et Gatineau : ouverture le 16 juillet.

Voir toutes les [particularités de la zone 10](#).

Zone 11

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces : ouverture et fermeture à date fixe.
- Diminution de la limite de prise quotidienne des touladis sur le territoire libre : 1 en tout.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.
- Modification de la période de pêche aux achigans dans le lac Lynch : ouverture le 23 avril.

Voir toutes les [particularités de la zone 11](#).

Zone 12

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces : ouverture et fermeture à date fixe.
- Diminution de la limite de prise quotidienne des touladis sur le territoire libre : 1 en tout.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.

Voir toutes les [particularités de la zone 12](#).

Zone 13 est

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces : ouverture et fermeture à date fixe.
- Diminution de la limite de prise quotidienne des touladis sur le territoire libre : 1 en tout.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.

Voir toutes les [particularités de la zone 13](#).

Zone 13 ouest

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces : ouverture et fermeture à date fixe.
- Diminution de la limite de prise quotidienne des touladis sur le territoire libre : 1 en tout.
- Modification de la période de pêche hivernale pour un secteur de la baie de Kipawa : ouverture journalière le premier samedi de mars.
- Diminution de la limite de prise quotidienne des ombles et truites à 3 en tout dans les lacs suivants :
 - Lac sans nom (communément appelé « lac de la Ville ») (48°48'23" N., 79°10'01" O.);
 - Lac de la Petite Prairie, Lac (47°16'48" N., 79°15'22" O.) .
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.

Voir toutes les [particularités de la zone 13](#).

Zone 14

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces : ouverture et fermeture à date fixe.
- Diminution de la limite de prise quotidienne des touladis sur le territoire libre : 1 en tout.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.

Voir toutes les [particularités de la zone 14](#).

Zone 15

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces : ouverture et fermeture à date fixe.
- Diminution de la limite de prise quotidienne des touladis sur le territoire libre : 1 en tout.

- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.
- Modification de la limite de prise et de possession et de la limite de longueur des touladis dans le lac Mondonac : mêmes limites que celles de la zone.

Voir toutes les [particularités de la zone 15](#).

Zone 16

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces dans les lacs aux Loutres, Nelson et Turgeon : ouverture à date fixe.
- Diminution de la limite de prise quotidienne des touladis sur le territoire libre : 1 en tout.
- Modification de la limite de longueur pour les touladis : 55 cm et plus.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.

Voir toutes les [particularités de la zone 16](#).

Zone 17

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Diminution de la limite de prise quotidienne des touladis sur le territoire libre : 1 en tout.
- Modification de la limite de longueur pour les touladis : 55 cm et plus (sauf pour le lac Lymburner : 45 cm et plus).
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.

Voir toutes les [particularités de la zone 17](#).

Zone 18

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces : ouverture et fermeture à date fixe.
- Diminution de la limite de prise quotidienne des touladis sur le territoire libre : 1 en tout.
- Interdiction de pêcher le saumon atlantique, ailleurs que dans certaines rivières à saumon.
- Modification du contingent quotidien de remise à l'eau pour le saumon atlantique dans certaines rivières à saumon.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.

Voir toutes les [particularités de la zone 18](#).

Zone 19 sud partie A

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces : ouverture et fermeture à date fixe.
- Interdiction de pêcher le saumon atlantique, ailleurs que dans certaines rivières à saumon.
- Ajout d'un contingent quotidien de remise à l'eau pour le saumon atlantique dans certaines rivières à saumon.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.

Voir toutes les [particularités de la zone 19](#).

Zone 19 sud partie B

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces : ouverture et fermeture à date fixe.
- Interdiction de pêcher le saumon atlantique, ailleurs que dans certaines rivières à saumon.
- Ajout d'un contingent quotidien de remise à l'eau pour le saumon atlantique dans certaines rivières à saumon.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.

Voir toutes les [particularités de la zone 19](#).

Zone 20

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces : ouverture et fermeture à date fixe.
- Diminution de la limite de prise quotidienne des touladis sur le territoire libre : 1 en tout.
- Interdiction de pêcher le saumon atlantique, ailleurs que dans certaines rivières à saumon.
- Modification du contingent quotidien de remise à l'eau pour le saumon atlantique dans certaines rivières à saumon.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.

Voir toutes les [particularités de zone 20](#).

Zone 21

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Interdiction de pêcher le saumon atlantique, ailleurs que dans certaines rivières à saumon.
- Modification du contingent quotidien de remise à l'eau pour le saumon atlantique dans certaines rivières à saumon.
- Diminution de la limite de prise quotidienne des touladis sur le territoire libre : 1 en tout.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.
- Plusieurs modifications pour la pêche aux brochets et aux dorés dans la zone :
 - Pour les brochets :
 - modification de la période de pêche;
 - modification de la limite de prise et de possession : 1 brochet en tout;
 - modification de la limite de longueur de 56 cm à 70 cm inclusivement;
 - modification de l'engin de pêche autorisé pour la pêche à la ligne seulement;
 - obligation de transporter des poissons entiers ou éviscérés.
 - Pour les dorés :
 - fermeture de la pêche du 1^{er} novembre au 19 décembre et du 16 mars au 31 mars;
 - ouverture de la pêche au doré noir : le 1^{er} juin;
 - modification de la limite de prise et de possession de dorés jaunes : 2 dorés jaunes.
- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces dans les eaux des Îles-de-la-Madeleine, y compris l'étang du Ouest : ouverture et fermeture à date fixe.
- Diminution de la limite de prise et de possession des ombles dans la rivière Saguenay : 3 en tout.
- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces dans la rivière Saguenay : ouverture le 1^{er} juin.

Voir toutes les [particularités de zone 21](#).

Zone 22 nord

La nouveauté relative à cette zone est la suivante :

- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.

Voir toutes les [particularités de la zone 22 nord](#).

Zone 22 sud

La nouveauté relative à cette zone est la suivante :

- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.

Voir toutes les [particularités de la zone 22 sud](#).

Zone 23 nord

La nouveauté relative à cette zone est la suivante :

- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.

Voir toutes les [particularités de la zone 23](#).

Zone 23 sud

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Fermeture de la pêche hivernale aux touladis dans les terres de catégorie III.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.

Voir toutes les [particularités de la zone 23](#).

Zone 24

La nouveauté relative à cette zone est la suivante :

- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.

Voir toutes les [particularités de la zone 24](#).

Zone 25

La nouveauté relative à cette zone est la suivante :

- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.

Voir toutes les [particularités de la zone 25](#).

Zone 26

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces : ouverture et fermeture à date fixe.
- Diminution de la limite de prise quotidienne des touladis sur le territoire libre : 1 en tout.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.
- Modification de la période de pêche aux achigans dans le lac du Jésuite : même période

de pêche que celle de la zone.

- Diminution de la limite de prise quotidienne des ombles dans le lac Fontaine : 5 en tout dont un maximum de 2 ombles chevaliers.
- Modification du secteur d'interdiction de pêche dans la rivière du Milieu : de la ligne d'énergie électrique à l'émissaire du lac Charlie.

Voir toutes les [particularités de zone 26](#).

Zone 27

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces : ouverture et fermeture à date fixe.
- Diminution de la limite de prise quotidienne des touladis sur le territoire libre : 1 en tout.
- Interdiction de pêcher le saumon atlantique, ailleurs que dans les rivières à saumon.
- Modification du contingent quotidien de remise à l'eau pour le saumon atlantique dans certaines rivières à saumon.
- Modification des engins autorisés dans la rivière Malbaie où la pêche est permise : pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement.
- Modification de la limite de prise et de possession et de la limite de longueur des ombles dans certains secteurs des rivières Petit Saguenay et du Cabanage : 3 en tout de moins de 30 cm.
- Modification de la période de pêche à toutes les espèces, sauf le saumon atlantique, dans un secteur de la rivière du Cabanage : du 23 avril au 15 septembre.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.
- Plusieurs modifications pour la pêche aux brochets et aux dorés dans le bassin Louise et dans la rivière Montmorency, entre le pied de la chute Montmorency et l'emprise nord de la route 138 :
 - Pour les brochets :
 - modification de la période de pêche;
 - modification de la limite de prise et de possession : 1 brochet en tout;
 - modification de la limite de longueur de 56 cm à 70 cm inclusivement;
 - modification de l'engin de pêche autorisé pour la pêche à la ligne seulement;
 - obligation de transporter des poissons entiers ou éviscérés.
 - Pour les dorés :
 - fermeture de la pêche du 1^{er} novembre au 19 décembre et du 16 mars au 31 mars;
 - ouverture de la pêche au doré noir : le 1^{er} juin;
 - modification de la limite de prise et de possession de dorés jaunes : 2 dorés jaunes.

Voir toutes les [particularités de zone 27](#).

Zone 28

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces : ouverture et fermeture à date fixe.
- Diminution de la limite de prise quotidienne des touladis sur le territoire libre : 1 en tout.
- Interdiction de pêcher le saumon atlantique, ailleurs que dans les rivières à saumon.
- Modification du contingent quotidien de remise à l'eau pour le saumon atlantique dans certaines rivières à saumon.
- Diminution de la limite de prise et de possession des ombles dans la zone : 15 en tout dont un maximum de 2 ombles chevaliers.
- Modification de la limite de prise et de possession et de la limite de longueur des touladis au lac Bonin : mêmes limites que celles de la zone.
- Modification de la période de pêche à la ouananiche dans l'aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean : ouverture avancée au 1^{er} mai et ouverture de la pêche d'hiver.
- Modification de la période de pêche à la ouananiche au lac à Jim (aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean) : ouverture avancée au 1^{er} mai.
- Modification de la période de pêche et des engins autorisés pour toutes les espèces dans les rivières Ashuapmushuan et du Cran (aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean) : pêche à la mouche seulement retardée de 2 semaines.
- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces, notamment aux dorés, dans certains secteurs des rivières Saguenay et Petite Décharge.
- Modification de la limite de prise et de possession et de la limite de longueur des ombles dans certains secteurs des rivières Sainte-Marguerite, Sainte-Marguerite Nord-Est, Saint-Jean, Petit Saguenay et Éternité (y compris le Petit lac Éternité) ainsi que dans certains secteurs des ruisseaux Benouche et Patrice-Fortin : 3 en tout de moins de 30 cm.
- Modification de la limite de prise et de possession des ombles dans certains secteurs des rivières Saguenay, Chicoutimi, de la Descente des Femmes, Ha! Ha!, Shipshaw, aux Vases, Valin et du Moulin : 3 en tout.
- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces dans certains secteurs des rivières Chicoutimi, de la Descente des Femmes, Ha! Ha!, Shipshaw, aux Vases, Valin et du Moulin : du 1^{er} juin au 15 septembre.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.

Voir toutes les [particularités de zone 28](#).

Zone 29

Les nouveautés relatives à cette zone sont les suivantes :

- Modification de la période de pêche à plusieurs espèces : ouverture et fermeture à date fixe.

- Diminution de la limite de prise et de possession des ombles dans la zone : 15 en tout dont un maximum de 2 ombles chevaliers.
- Interdiction de pêcher le chevalier cuivré.

Voir toutes les [particularités de zone 29](#).